

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°42

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Yvette FOURNIER, M. Yvon DELCHET par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, M. Serge HULPUSCH à partir de 18h50 par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, M. Raphaël CHAUMEIL par M. Dorian LASCAUX, Mme Anne BOUYER par Mme Micheline GENEIX.

Etaient absents : Mme Ayse TARI, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention de mise à disposition d'un Professeur d'Enseignement Artistique auprès de l'association « Des lendemains qui chantent » pour l'année scolaire 2024/2025

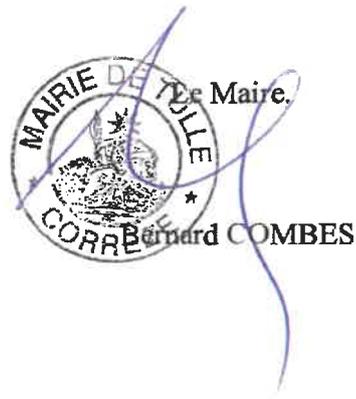
Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,
- Vu les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- Considérant qu'un agent de la Ville est mis à disposition de l'Association « Des lendemains qui chantent » pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet,
- Vu ses délibérations successives portant approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association "Des lendemains qui chantent",

- Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (deux heures hebdomadaires),
- Considérant que l'intéressé a donné son accord,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1 - Approuve** la convention liant la Ville de Tulle et l'association « Des lendemains qui chantent » ayant pour objet la mise à disposition auprès de cette association d'un professeur d'Enseignement Artistique sur la base de deux heures hebdomadaires et ce, à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.
- 2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.
- 3 - Les écritures comptables** en résultant inscrites au budget de la Ville.
- 4 - La présente délibération** peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Clément Vergne.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 27 JUIN 2024

Du2 - 25062024

Transmis au contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 27 JUIN 2024

Du2 - 25062024

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE
AUPRES DE L'ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Entre :

LA VILLE DE TULLE, représentée par Monsieur BERNARD COMBES, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024, d'une part,

L'ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT, représentée par sa Présidente, d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,

Vu les lois n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord de Monsieur _____, Professeur d'enseignement artistique de classe normale titulaire à temps complet à la Ville de Tulle,

Vu la convention de partenariat entre l'Association des Lendemaïns qui Chantent et la Ville de Tulle,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville de Tulle met à la disposition de l'Association Des Lendemaïns qui Chantent Monsieur _____, Professeur d'enseignement artistique de classe normale, à raison de 2h00 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour l'année scolaire 2024-2025, pour assurer :

- Une participation au soutien pédagogique et technique des pratiquants du local de répétition des treize vents en complément du travail du régisseur de répétition,
- Une participation à la vie de l'association,
- Un accompagnement à la répétition en condition scène et éventuellement lors de résidences,
- Une mise en valeur du lien entre les deux parties et élaboration de projets

À compter du 1^{er} septembre 2024 et ce jusqu'au 31 août 2025.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La Ville de Tulle continue à gérer la situation administrative de Monsieur (congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline).

ARTICLE 3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

La mise à disposition se monte au montant du coût annuel chargé de l'agent calculé au prorata de la mise à disposition.

Le remboursement par L'Association « Des Lendemain qui Chantent » s'effectuera à la fin de chaque mois de la mise à disposition.

ARTICLE 4 – FIN ET RECONDUCTION DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin à la demande de Monsieur le Maire de la Ville de Tulle ou de Madame la Présidente de l'Association « Des Lendemain qui Chantent » ou de l'intéressé :

- À son terme par lettre avec préavis d'un mois,
- Avant son terme par lettre recommandée avec un préavis de deux mois.

La Présidente de l'association devra faire connaître deux mois avant le terme de la mise à disposition son souhait sur la reconduction éventuelle de celle-ci.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le non-respect de l'une des dispositions de la présente convention par l'une des parties, entraîne une demande de justification écrite par l'autre partie. En cas de non-respect particulièrement grave, la convention peut prendre fin immédiatement.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Tulle le

Pour l'Association
Des Lendemain qui Chantent,

Pour la Ville de Tulle,

La Présidente,
Madame Anne-Marie DUMAS

Le Maire,
Monsieur Bernard COMBES